

# FOIRE AUX QUESTIONS MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL – RENTREE 2023

LA CELLULE MOBILITE est disponible du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h00

Par mail à [i68d1@ac-strasbourg.fr](mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr) ou par téléphone :

Leslie QUIRIN 03 89 21 56 40

Aline DESCAMPS au 03 89 21 56 19

Sylvie PHILIPPE au 03 89 21 56 32

Nathalie LORENTZ au 03 89 21 56 49

## SAISIE DES VOEUX

QUESTIONS	REPONSES
Combien de vœux puis-je faire ?	Tous les participants peuvent saisir de 1 à 35 vœux simples ou groupes. Si je suis participant obligatoire : <b>je dois saisir au moins 2 vœux groupes</b>
Qu'est-ce qu'un participant obligatoire ?	Je suis considéré comme participant obligatoire dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- si mon poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;</li><li>- si je viens d'entrer dans le département suite au mouvement interdépartemental ;</li><li>- si j'étais affecté à titre provisoire en 2022-2023 ;</li><li>- si je suis fonctionnaire stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;</li><li>- si je reprends mes fonctions après détachement, disponibilité ou congé parental au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qu'aucun poste ne m'est réservé ;</li><li>- si je suis en congé de longue durée <u>et que j'ai un avis de reprise du comité médical.</u></li></ul>
Comment préparer ma saisie des vœux ?	Avant de saisir mes vœux : <ul style="list-style-type: none"><li>- je lis attentivement la note de service du mouvement intra-départemental 2023 ;</li><li>- je mets à jour ma situation personnelle et familiale si nécessaire en envoyant les pièces justificatives à ma gestionnaire du SAGIPE.</li><li>- je me connecte le plus tôt possible sur MVT1D pour vérifier si mon identifiant et mon code personnel sont exacts. Si j'ai un souci de connexion je regarde la fiche technique en annexe 1 de la circulaire mouvement.</li></ul>

<b>Qu'est-ce qu'un vœu simple ou précis ?</b>	Un vœu simple ou précis porte sur une école donnée et un type de poste précis : par exemple adjoint élémentaire monolingue à l'école Pfister à Colmar.
<b>Qu'est-ce qu'un vœu groupe ?</b>	Le vœu groupe est un vœu sur un groupe de postes. Un groupe de postes est constitué d'un ensemble de supports couplé avec un secteur géographique. L'annexe 2 de la circulaire mouvement donne le détail des groupes de supports et des zones géographiques.  Tous les participants au mouvement pourront saisir un ou plusieurs vœux groupe.
<b>J'ai besoin d'aide dans ma saisie, je n'arrive pas à classer mes vœux</b>	Je contacte la cellule mobilité.  J'ai la possibilité de changer l'ordre de mes vœux à l'aide d'un bouton d'ordonnancement jusqu'à la clôture du serveur.
<b>Un bouton « valider » lors de la saisie des vœux est –il prévu ?</b>	Il n'existe pas de bouton « valider ses vœux ». Le serveur des mutations enregistre automatiquement la dernière saisie des vœux émis par l'enseignant.
<b>Une fois mes vœux saisis, puis-je modifier ma demande ?</b>	Oui, je peux modifier autant de fois que je le souhaite mes vœux, jusqu'à la clôture du serveur le 14 avril à 12h.
<b>J'ai oublié de saisir mes vœux et le serveur est fermé</b>	Je contacte la cellule mobilité.
<b>Je n'ai pas reçu mon accusé de réception</b>	Un courriel sera envoyé aux participants pour les informer de la mise à disposition de l'accusé de réception dans l'application MVT1D.  Je consulte l'application MVT1D ; si je n'ai pas d'accusé de réception, je contacte la cellule mobilité.

## LES POSTES

<b>Il y a un poste bloqué dans une école, pourquoi ?</b>	Un certain nombre de postes apparaissent bloqués dans une école : il s'agit de postes réservés pour les stagiaires à la rentrée 2023.
<b>Puis-je demander n'importe quel poste ?</b>	Tous les postes présents dans MVT1D sont vacants ou susceptibles de l'être. Je peux demander tous les postes, sous réserve d'avoir pris connaissance de leurs spécificités dans la circulaire mouvement :  - <b>les postes bilingues allemands</b> nécessitent une maîtrise de la langue allemande.

	<p>- <b>les postes de directions d'écoles et d'enseignants spécialisés</b> nécessitent des diplômes (LADIR, CAPPEI). Je peux toutefois les demander, si mon IEN est favorable, et être nommé à titre provisoire.</p> <p>- <b>les postes de ZIL et de brigades</b> : je peux être amené à effectuer des remplacements de toute nature, sur l'ensemble du département, quelle que soit la durée de ces remplacements et le niveau concerné. Je dois disposer d'un véhicule car les postes de remplaçants supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.</p> <p>- <b>les postes de titulaires de secteur</b> ne portent que sur des postes fractionnés. Ils se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun et nécessitent donc l'usage d'un véhicule.</p> <p>- <b>les postes de titulaires départementaux</b> portent sur les décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes ainsi que sur les décharges de PIAL. Le titulaire est nommé dans un pôle dont dépendent plusieurs circonscriptions (exemple pôle 1 : Mulhouse 1, 2, 3, Wittenheim, Riedisheim) et peut donc être amené à circuler sur l'ensemble des circonscriptions du pôle, voire sur des circonscriptions voisines s'il n'y a pas suffisamment de remplacements à effectuer dans son pôle de rattachement.</p>
<p><b>Pourquoi je ne peux pas demander un poste à exigences particulières (comme un CP-CE1 dédoublé) ou un poste à profil ?</b></p>	<p>Ces postes relèvent d'appels à candidatures spécifiques qui sont publiés au fur et à mesure des besoins. Je peux consulter la liste de ces postes en annexe 3 de la circulaire.  <u>Attention</u> : si j'ai été nommé sur un poste spécifique pour la rentrée 2023, je peux participer au mouvement intra-départemental avec obligation de prendre mes fonctions sur le poste spécifique à la rentrée 2023. Le poste obtenu dans le cadre du mouvement me sera réservé 1 an et attribué à titre provisoire à une autre enseignante ou un autre enseignant.</p>

## MON BAREME

<p><b>Comment est calculé mon barème ?</b></p>	<p>Mon barème de base se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1<sup>er</sup> degré au 01.09.2022 ;</li> <li>- de l'ancienneté sur poste au 31.08.2023 (à partir de 3 ans à titre définitif) ;</li> <li>- et de diverses bonifications (mesure de carte scolaire, exercice en REP et REP+, RQTH, rapprochement de conjoint, exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch ou secteurs isolés, enfants).</li> </ul> <p>Pour plus de détails je vais voir l'annexe 4 de la circulaire mouvement.</p>
<p><b>Qu'est ce que l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant ?</b></p>	<p>Il s'agit de l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré.</p>

	Cette ancienneté ne prend pas en compte : les services auxiliaires (validés ou non), les services de fonctionnaire titulaire dans un autre ministère, les journées d'absences sans traitement.
<b>Je n'ai pas eu de bonification pour le caractère répété de ma demande (renouvellement de mon premier vœu) ?</b>	<p>La bonification s'enclenche automatiquement à partir de la deuxième participation au mouvement pour les candidats ayant formulé chaque année le même vœu n° 1 précis. Cette bonification ne démarre qu'à compter du mouvement 2020.</p> <p>Ainsi, un enseignant qui aurait fait au mouvement 2019 en vœu n°1 ADJOINT ELEMENTAIRE MONOLINGUE sur l'école Henri Matisse de Mulhouse, et qui fait à nouveau ce vœu n°1 au mouvement 2020, se fera attribuer 10 points. S'il fait à nouveau ce vœu au mouvement 2021 il aura 11 points, 12 points au mouvement 2022, 13 au mouvement 2023.</p>
<b>Je suis touché(e) par une mesure de carte scolaire, à quelle bonification ai-je droit ?</b>	<p>J'aurai droit à une bonification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 points pour un poste dans l'école où je suis titulaire ;</li> <li>- 300 points pour un poste dans le même secteur géographique ;</li> <li>- 200 points sur tous les postes équivalents dans ma circonscription ;</li> <li>- 100 points sur tous les postes équivalents du département (sauf dans ma circonscription où j'aurai 200 points).</li> </ul> <p>Constituent des postes de nature équivalente, à l'intérieur de chacune des rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les postes d'adjoint monolingue et français bilingue, de remplaçant (ZIL, brigade), de décharge de direction, de titulaire de secteur.</li> <li>- les postes d'adjoint allemand ou section, de ZIL bilingue.</li> <li>- les postes de direction d'une même catégorie indemnitaire ou d'un même régime de décharge.</li> </ul>
<b>Je suis touché(e) par une fusion d'écoles, dois-je participer au mouvement ?</b>	<p>Je suis renommé(e), à ma demande, sur le poste de la nouvelle école. Dans ce cas je n'ai pas besoin de participer au mouvement et je ne bénéficie pas de bonification pour fermeture de poste.</p> <p>Si je ne souhaite pas être renommé(e) sur le poste de la nouvelle école, je participe obligatoirement au mouvement avec une bonification pour fermeture de poste. Le poste de la nouvelle école ne me sera pas réservé.</p>
<b>Je ne suis pas d'accord avec le barème qui figure sur mon accusé de réception</b>	Je remplis l'annexe 7 de la circulaire mouvement et je l'envoie par mail à <a href="mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr">i68d1@ac-strasbourg.fr</a> avec les pièces justificatives <b>avant le 17 mai 2023</b> .
<b>J'ai reçu mon accusé et je me rends compte que je me suis trompé(e) dans l'ordre de mes vœux</b>	Je contacte la cellule mobilité.

<p><b>Je suis titulaire d'une RQTH ; est-elle prise en compte ?</b></p>	<p>Oui mais il est obligatoire de faire une demande par mail à <a href="mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr">i68d1@ac-strasbourg.fr</a> avant le <b>28 avril 2023</b> à l'aide de l'annexe 6 page 23 de la circulaire.</p> <p>100 points vous seront attribués sur justificatifs. 500 points peuvent être accordés sur demande motivée auprès de la médecine de prévention, pièces justificatives à l'appui. Les 2 bonifications ne sont pas cumulables</p>
<p><b>J'ai fait une demande de RQTH ou une demande de prolongation de droits mais je n'ai pas encore de réponse</b></p>	<p>Si j'obtiens et transmets la notification de la MDPH <b>avant le 25 mai 2023</b> à <a href="mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr">i68d1@ac-strasbourg.fr</a> je bénéficierai automatiquement de la bonification.</p> <p>Si j'obtiens la notification de la MDPH après le 25 mai 2023, la bonification ne me sera accordée que pour les phases d'ajustements.</p>
<p><b>J'ai un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans, ou j'ai un enfant à naître, comment faire pour qu'il soit pris en compte dans mon barème ?</b></p>	<p>La bonification de barème permet d'obtenir 5 points/enfants de moins de 18 ans.</p> <p>Les enfants à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ouvrent aux mêmes droits, <u>sous réserve d'envoyer la déclaration de grossesse à la cellule mobilité.</u></p>
<p><b>Puis-je bénéficier de priorités ou de points supplémentaires en fonction de ma situation familiale (parent isolé, situation sociale, situation médicale hors RQTH) ?</b></p>	<p>Je consulte le paragraphe IV de la circulaire mouvement pour vérifier les conditions d'éligibilité.</p> <p>La bonification de 9 points sera attribuée sous réserve de faire une demande via l'annexe 6 avant le 28 avril 2023 à <a href="mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr">i68d1@ac-strasbourg.fr</a>. Le dossier doit être déposé dans les délais, même incomplet.</p> <p>Le plafond pour cette bonification est fixé à 9 points.</p>
<p><b>Puis je avoir une bonification car mon conjoint/ma famille réside dans un autre département ?</b></p>	<p>Non. La bonification pour rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe n'est octroyée que pour les vœux portant sur la résidence <u>professionnelle</u> du conjoint dans le département du Haut Rhin. Le télétravail au domicile n'ouvre pas droit à cette bonification.</p>

## **MON RESULTAT D'AFFECTION**

<p><b>Quelles seront les informations données lors des résultats ?</b></p>	<p>Le candidat recevra son résultat d'affectation à partir du 26 mai 2023.</p> <p>Pour les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, des précisions sur ce vœu leur seront apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poste non vacant ;</li> <li>- si leur vœu 1 est un vœu précis : leur rang de classement sur ce vœu + rang du dernier vœu satisfait pour cette école + nombre total d'enseignants ayant demandé ce vœu ;</li> <li>- si le vœu 1 est un vœu de groupe : barème non suffisant.</li> </ul>
--	--

<p><b>Serai-je titulaire de mon poste ?</b></p>	<p>Mon affectation sera prononcée :</p> <p>Dans le cas d'un vœu simple et/ou groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre définitif si je possède les titres requis.</li> <li>- à titre provisoire si je ne possède pas les titres requis (poste de direction d'école ou d'enseignant spécialisé) et si mon IEN a émis un avis favorable à ma candidature.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un vœu groupe en tant que participant obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre définitif si j'ai saisi ce vœu groupe.</li> <li>- à titre définitif si je n'ai pas saisi au moins 2 vœux groupes ou que j'ai omis de participer au mouvement.</li> <li>- à titre provisoire si je suis participant obligatoire et que j'ai saisi le nombre de vœux groupes requis mais n'ai pas pu obtenir satisfaction.</li> </ul>
<p><b>Je n'ai pas obtenu d'affectation ou je suis muté(e) sur un poste que je n'ai pas demandé.</b></p> <p><b>Je souhaite faire un recours, quelles sont les conditions ?</b></p>	<p>Je peux formuler un recours auprès de M. l'IA-DASEN <u>contre une décision individuelle défavorable</u> si je n'ai pas obtenu de poste ou si je suis muté sur un vœu non émis</p> <p><b>ET</b> que je relève d'une priorité légale (article 60 de la loi du 11 janvier 1984) c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si j'ai droit à la bonification pour rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe ;</li> <li>- si je suis bénéficiaire de la RQTH, ou que mon conjoint est bénéficiaire de la RQTH, ou que mon enfant a une reconnaissance MDPH ou est gravement malade ;</li> <li>- si j'ai droit à la bonification pour exercice en REP et/ou REP+ ;</li> <li>- si je relève d'une mesure de carte scolaire.</li> </ul> <p>Si je remplis les conditions, je peux choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de mon choix pour m'assister dans mon recours. Ce courrier devra clairement indiquer l'organisation syndicale représentative choisie. A défaut de ces informations, le recours sera traité dans le cadre du droit commun, sans assistance d'une organisation syndicale.</p>
<p><b>Je n'ai pas eu de poste lors de la première phase, que se passe-t-il après ?</b></p>	<p>Si je ne suis pas participant obligatoire : je reste sur mon poste de titulaire.</p> <p>Si je suis participant obligatoire : je recevrai un mail sur ma boîte professionnelle vers la mi-juin afin de classer les circonscriptions du département. Je serai affecté(e) lors de la phase d'ajustement début juillet ou fin août.</p>